

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Actions européennes</b>	<b>529</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.442-13 et suivants, L533-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la passation d'un accord-cadre pour la mise en œuvre du dispositif ACE 2020 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 février 2019 approuvant la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat relative à l'aide régionale au programme « Actions éducatives Ligériennes » ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par la délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 529 intitulé « Actions européennes » ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

I- Versement d'une subvention à l'OGEC Notre Dame du Roc de la Roche-sur-Yon (85) pour son projet « ERASMUS DAYS 2022 », au titre du dispositif CAP EUROPE

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 700 euros à l'association OGEC Notre Dame du Roc sur un montant subventionnable de 3 500 euros TTC

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « ERASMUS DAYS 2022 » au titre du dispositif CAP EUROPE

**D'AUTORISER**

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

**D'APPROUVER**

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association OGEC Notre Dame du Roc présentée en annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

II- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe en Mayenne (53) pour son projet « Ambassadeurs de l'Europe et de la mobilité », au titre du dispositif CAP EUROPE

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 3 700 euros à la Maison de l'Europe en Mayenne sur un montant subventionnable de 30 100 euros TTC

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Ambassadeur de l'Europe et de la mobilité » au titre du dispositif CAP EUROPE

**D'AUTORISER**

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

III- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe (72) pour son projet «

MOV'EUROPE 22-23 », au titre du dispositif CAP EUROPE

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 9 750 euros à la Maison de l'Europe Le Mans Sarthe sur un montant subventionnable de 324 332,60 euros TTC

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « MOV'EUROPE 22-23 » au titre du dispositif CAP EUROPE

**D'AUTORISER**

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs